

Hockey-Québec sanctionne les épreuves au programme des Jeux du Québec et les règlements de la fédération, spécifiques aux Jeux du Québec, sont en vigueur.

Ce document comporte les éléments techniques uniquement pour ce sport. Cependant vous devrez consulter également les **Normes d'opération** (pour tous les sports) qui touchent entre autres les inscriptions, les règles d'admissibilité, les uniformes sur le site Internet de **SPORTSQUÉBEC** (http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php).

I. JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX

A) PRINCIPALES CATÉGORIES ADMISSIBLES

CATÉGORIES	ÂGE	
	<u>2017-2018</u>	<u>2018-2019</u>
Midget	15-16-17 ans	15-16-17 ans
Bantam	13-14 ans	13-14 ans
Pee wee	11-12 ans	11-12 ans
Atome	9-10 ans	9-10 ans
Novice	7- 8 ans	7- 8 ans

B) AFFILIATION

Les joueuses doivent être membres de la fédération.

II. FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2019

A) CATÉGORIES

Les joueuses doivent être nées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2005. (13-14 ans).

Demande pour des joueuses plus jeunes afin de respecter le nombre minimum de joueuses

S'il n'y a pas assez de joueuses de 13-14 ans alors les joueuses de 12 ans pourraient être autorisées. Par contre, aucune joueuse de 12 ans ne pourra participer s'il y a suffisamment de joueuse de 13-14 ans. Hockey Québec avec la région concernée fera l'étude du dossier afin de valider ou non la pertinence d'ajout de joueuses de 12 ans.

B) COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION

Athlètes

Minimum: 15 joueuses, incluant deux gardiennes de but obligatoirement

Maximum : 17 joueuses, incluant deux gardiennes de but obligatoirement

Entraîneurs - accompagnateur

4 intervenants dont : 1 entraîneur-chef
2 entraîneurs-adjoints
1 accompagnateur (gérant)

Note 1 : Au moins une femme doit faire partie du personnel d'entraîneurs et possédant les grades requis.

NB : Le chauffeur du cube transportant le matériel sportif de votre équipe devra provenir de votre personnel d'encadrement (entraîneurs ou accompagnateurs).

C) SPÉCIFICATIONS POUR LES ENTRAÎNEURS

L'entraîneur-chef et un entraîneur-adjoint devront posséder le niveau de certification du PNCE suivant :

- Introduction à la compétition 1 en hockey (formé) et avoir complété le module en ligne – Respect et sport

**Le deuxième entraîneur-adjoint devra posséder le niveau de certification du PNCE suivant :

- Entraîneur-récréation en hockey – Qualifié (formé) et avoir complété le module en ligne – Respect et sport

Au moins un intervenant derrière le banc doit détenir la certification valide de préposé à la santé et sécurité au hockey.

Tous les entraîneurs doivent être affiliés à Hockey Québec

() Permission temporaire**

Pour des cas de force majeure, une permission temporaire pour le deuxième entraîneur-adjoint peut être accordée par l'entraîneur-chef régional ou provincial. Une telle permission sera valable uniquement pour la tenue des Jeux du Québec en cours seulement. Elle ne pourra être renouvelée pour une ou des saisons subséquentes.

D) AFFILIATION ET MODALITÉS

Les joueuses doivent être membres de Hockey Québec. Elles peuvent provenir du réseau féminin ou masculin. Toutes les joueuses d'âges Bantam lors de l'année des Jeux du Québec d'hiver doivent avoir la chance de participer à la sélection régionale. Cette étape est obligatoire pour la formation des équipes.

La régie de la compétition est assurée par Hockey Québec et en aucun cas il ne peut y avoir d'entente entre les territoires pour faciliter la participation d'une joueuse.

E) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE

Camp de sélection.

Les régions devront soumettre la/les date (s) du/des camp(s) de sélection avant le 1^{er} novembre et fournir les noms et les dates de naissances des participantes pour le 14 février précédent la Finale à Hockey Québec. De plus, l'année où il n'y a pas de Finale provinciale, la région devra faire connaître à Hockey Québec la date et la nature de l'activité de qualification de la région avant le 1^{er} novembre.

F) ADMISSIBILITÉ (En développement)

Les joueuses doivent être identifiées athlète espoir afin d'être admissible. Pour être identifiée athlète espoir, la joueuse doit respecter les critères suivant :

- 1- toute joueuse ayant participé à un camp du programme des moins de 16 ans
- 2- toute joueuse évoluant dans les programmes sport-études reconnus Bantam et midget féminin.
- 3- toute joueuse évoluant aux Bantam et Midget AA féminin.

La région devra avoir tenu un événement régional à l'hiver 2018 et à l'hiver 2019.

G) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

Le lieu d'appartenance de l'athlète sera l'adresse de son domicile.

Chaque joueuse inscrite à la Finale provinciale devra avoir été identifiée à partir du mécanisme d'identification et de qualification inclus dans les activités régionales (Camp de sélection).

« Le lieu d'appartenance de l'athlète sera l'adresse de son domicile, tel que mentionné sur son bulletin scolaire de l'année en cours*. L'athlète est présumé domicilier chez le parent ou tuteur avec lequel il

passer la majorité de son temps. Si le bulletin scolaire comporte deux lieux de résidences, celui de la région de l'école fréquentée sera retenu.

*Note : Une personne a en vertu du code civil du Québec, un seul domicile et peut avoir plusieurs résidences. Les enfants mineurs sont présumés domiciliés chez leurs tuteurs (article 80 du code civil). Dans le cas où les parents sont séparés, le domicile est situé là où le mineur passe la majorité de son temps. »

H) FORMULE DE COMPÉTITION À LA FINALE

Le format de compétition à la Finale des Jeux du Québec sera sous forme d'un tournoi à la ronde avec six (6) Pool. Chacune des équipes jouera 2 matchs de ronde préliminaire et par la suite un classement sera effectué pour chaque Pool. La première équipe de chaque pool passera en quart de finale. Un classement des équipes restantes des pools A, B et C sera fait et les deux premières positions de ce classement passeront également en quart de finale. Un classement général sera fait de ces 8 équipes afin de les positionner dans les quarts de finales. Un classement des 10 équipes ne participant pas aux quarts de finales sera fait afin de les positionner dans les matchs de relégation.

I) SURCLASSEMENT

Pour les Jeux du Québec, il n'y a pas de surclassement comme tel, autre que les joueuses déjà surclassées en division Bantam depuis le début de la saison; selon la procédure des règlements administratifs de Hockey Québec.

J) SUBSTITUTION

Permise en autant que la joueuse substituée ait participé au camp de sélection.

K) EXCLUSION

Aucune

L) MÉDAILLES

Le nombre prévu de médailles distribuées lors de la Finale sera de :

Médailles d'or : 17

Médailles d'argent : 17

Médailles de bronze : 17

Aucune médaille ne sera remise aux entraîneurs.

M) SYSTÈME DE POINTAGE

Le système de pointage qui sera utilisé sera le suivant :

Épreuve = hockey féminin

Point attribué à la première position = 19

Nombre de point séparant chaque position = 1

N) SYSTÈME DE CLASSEMENT

Le système de classement qui sera utilisé pour départager les équipes sera le suivant :

1^{ère} position = vainqueur finale or

2^{ème} position = perdant finale or

3^{ème} position = vainqueur finale bronze

4^{ème} position = perdant finale bronze

5^{ème} position = vainqueur match 5-6

6^{ème} position = perdant match 5-6

7^{ème} position = vainqueur match 7-8

8^{ème} position = perdant match 7-8

9^{ème} position = vainqueur match 9-10

10^{ème} position = perdant match 9-10

11^{ème} position = vainqueur match 11-12

12^{ème} position = perdant match 11-12

13^{ème} position = vainqueur match 13-14

14^{ème} position = perdant match 13-14

15^{ème} position = vainqueur match 15-16

16^{ème} position = perdant match 15-16

17^{ème} position = vainqueur match 17-18

18^{ème} position = perdant match 17-18

19^{ème} position = perdant match 18-19

Pour tout changement à cette norme d'opération, la fédération, le mandataire régional ou le COFJQ doit envoyer sa proposition par écrit à **SPORTSQUÉBEC**. **SPORTSQUÉBEC** se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.